

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis

Le

# République Française VILLE DE BIOT EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

PATE 1=0/ place (E)(E20)2

Deservationis

N° d'enregistrement.

abisasion kuniqiyale

Portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrese d'œuvre pour le projet de construction d'une créche municipale, de la rélabilitation du clos des boules et de la création d'une esplanade publique

Certifié exécutoire compte tenu de :

1 N DEC. 2024

LA PUBLICATION EN LIGNE LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

1 n DEC. 2024

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE

EN SOUS-PREFECTURE

Le 1 0 DEC. 2024

Le

Signature

par délégation,

Pour Le Maire

NOTIFICATION

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n°4;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/74/6-01 en date du 28 septembre 2023 portant lancement de l'opération de la création d'une crèche municipale, de la réhabilitation du clos des boules et de la création d'une esplanade publique sous forme d'un concours de maitrise d'œuvre, approbation du programme et de l'enveloppe budgétaire, désignation des membres du jury et détermination des indemnités ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours en date du l 6 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au groupement conjoint lauréat du concours de maitrise d'œuvre ;

# DÉCIDE

## ARTICLE IER

Désigner le cabinet ARCHI ET PARTNERS INTERNATIONAL comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une crèche municipale, de la réhabilitation du clos des boules et de la création d'une esplanade publique.

### **ARTICLE 2**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables au groupement conjoint suivant, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre :

- I<sup>er</sup> cocontractant (mandataire du groupement): ARCHI ET PARTNERS INTERNATIONAL 49 allée des Ormes 06250 MOUGINS;
- 2ème cocontractant : OTEIS 51 avenue Simone Veil 06200 NICE
- 3ème cocontractant : AGENCE KANOPE 181 avenue des Emeraudes 83600 FREJUS

AR Prefecturecontractant: A.B.E – 455 promenade des Anglais CS13326 NICE CEDEX 3

006-210600185-20241209-DM\_2024\_068-DE Recu le 10/12/2024

### ARTICLE 3

Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC. Ce montant est provisoire.

### **ARTICLE 4**

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification.

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot et notifiée au mandataire du groupement.

### **ARTICLE 6**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse :
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- Madame la Directrice des Finances ;
- Représentant du cabinet ARCHI ET PARTNERS INTERNATIONAL.

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 09 décembre 2024

<u>Départe</u>mental

e Ma

Vice-president de la CASA

rre ØERMIT

AR Prefecture

006-210600185-20241209-DM 2024 068-DE Reçu le 10/12/2024